

LE SÉNAT
COMITÉ PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE
TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 7 décembre 1960

Le Comité permanent des banques et du commerce, à qui a été déferé le Bill C-40, intitulé: Loi concernant les prêts aux propriétaires de petites entreprises commerciales pour l'amélioration et la modernisation de l'outillage et des locaux, se réunit aujourd'hui à 10 h. 15 du matin.

Le sénateur PAUL H. BOUFFARD (*président suppléant*) occupe le fauteuil.

D'après une motion présentée et appuyée régulièrement, il est décidé qu'un compte rendu textuel des délibérations du Comité soit rédigé.

D'après une motion présentée et appuyée régulièrement, il est décidé qu'on fasse imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu des délibérations du Comité.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, je crois que la meilleure façon de procéder pour l'instant serait d'écouter les explications que le représentant du ministre des Finances M. Richard Bell, voudra bien nous donner au sujet du bill à l'étude. Auriez-vous l'obligeance de procéder monsieur Bell?

M. Richard A. Bell, adjoint du ministre des Finances: Monsieur le président et honorables sénateurs, l'explication que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert (l'hon. Emerson) a donnée au Sénat était si détaillée et si claire que, à mon avis, il n'est pas nécessaire de la répéter devant le Comité. J'aimerais simplement dire que cette loi répond aux nombreuses demandes faites par les organismes nationaux. Ces derniers ont bien accueilli cette loi, car elle répond aux grands besoins de crédit indirect additionnel qu'éprouvent les petites entreprises. Déterminer quelles sont les petites entreprises sera, bien entendu, une question de jugement. Comme vous le voyez, le bill fixe la limite à \$250,000 de revenus annuels bruts. Cette disposition vise environ 92 p. 100 des industries admissibles qui appartiennent aux quatre catégories énoncées dans le bill. Environ 260,000 établissements sont admissibles et s'occupent de fabrication, font le commerce au détail et en gros et sont des entreprises de service; et, comme je l'ai dit, 92 p. 100 ou environ 240,000 industries pourraient répondre aux exigences du bill.

Je pourrais peut-être ajouter une restriction à cet égard; presque toutes les statistiques relatives à ce domaine remontent aussi loin que 1951 et elles ne servent qu'à donner une idée du nombre d'industries admissibles.

Comme les honorables sénateurs le savent, la limite de garantie est de \$25,000. Le montant total des prêts est de 300 millions de dollars et la Couronne ne se porte garante que de 10 p. 100 de cette somme. Je crois, monsieur le président, que, vu les explications très claires que l'honorable sénateur de Saint-Jean-Albert a données, il est réellement inutile de commenter davantage sur ce sujet pour l'instant. M. Oestreicher, qui est directeur de la Division des ressources et de l'aménagement, du ministère des Finances, ministère responsable de la loi à l'étude, essaiera de répondre aux questions que les honorables sénateurs désireront lui poser soit sur le principe ou sur les articles du bill.